



Jour de repos imposé et non payé

Par **al1979**, le **13/05/2014** à **20:29**

bonjour,

le patron de mon mari lui a dit ce jour qu'il ne travaillerait pas le lendemain et que ce jour resté chez lui ne lui serait pas payé!!! or c'est le seul à ne pas travailler sur tous les employés soit disant parce que toutes les tâches étaient attribués le lundi(dernier jour de vacances de mon mari).Je pense que son employeur est en faute et que si mon mari reste à la maison, sa journée doit lui être payé car il a signé un contrat C.D.I. temps plein.Je pense surtout que son employeur n'a pas apprécié que mon mari soit en arrêt de travail suite à un accident(mal de dos suite à la levée de matériel lourd)

Pourriez vous me renseigner quant à ces droits?

cdt

Par **P.M.**, le **13/05/2014** à **22:08**

Bonjour,

Déjà, il aurait fallu que le salarié exige un écrit car il n'a aucune preuve de l'injonction de l'employeur à moins qu'un planning ait été établi...

Il faudrait savoir s'il était en congés payés ou en arrêt-maladie ou pour accident de travail mais c'était à l'employeur de lui fournir du travail sinon effectivement de le payer en conséquence...